# Règlement Intérieur- Les ARCHERS DU LAC

## I. PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de l'association, et voté par l'assemblée générale.

Les modifications, proposées par le Comité Directeur, sont soumises au vote de l'assemblée générale. Cependant, ces modifications peuvent être adoptées provisoirement, jusqu'à leur ratification par la prochaine assemblée générale. Les membres sont alors informés par courrier électronique ou postal.

### 2. LES MEMBRES

#### 2.1° Adhésion

Pour adhérer, toute personne doit prendre connaissance du règlement intérieur de l'association qui lui est remis.

#### Elle doit:

- -remplir le bulletin d'adhésion,
- -régler le montant de la cotisation.
- -fournir un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition" en cours de validité.
- -remettre le tout au Trésorier avant sa 3<sup>éme</sup> séance.

Toute demande d'adhésion déposée après, sera examinée par le bureau.

Tout adhérent déjà titulaire d'une licence F.F.T.A., lors du paiement de sa cotisation annuelle, sera dispensé de souscrire une seconde licence, sous réserve de la production d'une photocopie de ladite licence F.F.T.A., évidemment valable pour la même période, qui sera conservée par l'Association.

Cette demande d'adhésion doit être acceptée par le Comité Directeur de l'association. A défaut de réponse dans les 15 jours de son dépôt, elle est réputée avoir été acceptée.

Pour les mineurs les bulletins d'adhésion sont remplis par le représentant légal qui signe aussi une autorisation parentale à participer aux activités de l'association, et une autorisation de déplacement lors des concours et manifestations auxquels participe le club.

#### 2.2°Cotisations:

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La licence est obligatoire pour participer aux compétitions et stages organisés par la FFTA, et les associations qui y sont rattachées.

#### 2.3°Conditions d'assurance:

Par le paiement de leur cotisation les membres sont assurés par la FFTA.

Les licenciés sont couverts en responsabilité civile et peuvent bénéficier d'une garantie de base pour les accidents corporels.

Ils ont la possibilité d'augmenter les garanties.

Une notice d'information sur l'étendue de ces assurances est disponible en téléchargement sur le site internet de la fédération <u>www.ffta.fr.</u> Rubrique adhésion et assurance.

## 3. LA PRATIQUE

## 3.1° Organisation de l'entraînement ; jours et horaires:

En salle; Pendant l'année scolaire, les entrainements ont lieu au gymnase.

Mardi Soir : 20 h15 22 h30

Archers confirmés adultes, entrainement libre; quelques fois avec entraineur.

Toute discipline.

Entrainement à 18 m pendant la période des compétitions en salle

Vendredi Soir : 19 h00 21 h00

Archers débutants (jeunes et adultes) avec entraineur ou initiateur.

Pour les jeunes, regroupement par niveau de flèches.

Un seul groupe adulte.

### 3.2° RÈGLES D'ACCÈS

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du gymnase et vérifier la présence d'un encadrant adulte avant de les laisser. Ils ne doivent pas se contenter de les déposer à l'entrée.

De même, sils n'ont pas donné à leurs enfants l'autorisation de le quitter seul, les parents doivent venir les chercher au gymnase.

Les mardi et vendredi soir, dans le respect des horaires d'ouverture du gymnase, avec l'accord de membre du bureau, tous les archers, peuvent avoir accès à la salle à condition d'être majeur ou accompagné d'un adulte. Cet accord suppose de la part de l'archer une maîtrise de son arme et une connaissance des règles de sécurité qui se rattachent au tir à l'arc.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait à l'extérieur du gymnase alors que l'enfant devrait être à l'entraînement.

### 3.3° MATÉRIEL :

La première année un arc est prêté par le club. Pour les adultes la durée maximum est d'un an, sachant que la durée conseillée est de 3 mois. Les nouveaux adhérents doivent se procurer personnellement un carquois, 9 flèches identiques, une palette et un protège bras.

## 3.4° OBLIGATIONS POUR LES ENTRAÎNEMENTS :

Le responsable et ses décisions doivent être respectés par les archers, sans discussion. Cette discipline sportive se pratiquant avec des armes, il est compréhensible que les archers doivent obéir aux injonctions des responsables lorsqu'ils jugent que le comportement d'un ou plusieurs archers peut nuire à leur sécurité ou à la sécurité des autres archers.

Le club se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement de ses activités, tout pratiquant qui ne respecterait pas ces règles fondamentales de sécurité et de courtoisie.

Les personnes participant aux séances sont tenues :

- -De s'assurer du bon état de leur matériel (corde, fûts, encoches ...).
- -De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport; en particulier des tennis propres et sec pour le gymnase.
- -De respecter les locaux mis à leur disposition et d'en assurer le nettoyage (gymnase.
- -De ranger l'ensemble du matériel après utilisation (ciblerie).
- -De ne tenir aucun propos politiques ou xénophobes.
- -De ne pas être en état d'ébriété.
- -D'avoir déposé avant leur 3<sup>éme</sup> séance leur demande d'adhésion (bulletin, cotisation, et certificat médical).
- -De respecter l'éthique sur le dopage

# 3.5° OBLIGATIONS POUR LES CONCOURS : Concours salle, FITA, 2 x 50 m, jeunes

L'archer doit obligatoirement porter la tenue prévue au mandat ou à défaut celle du club. Cette tenue se compose :

- Du tee-shirt du club
- D'un pantalon noir
- D'une paire de tennis

Pour la remise des prix, il doit impérativement revêtir la tenue ci-dessus.

## 4. L'ENCADREMENT

Les séances d'entraînement sont encadrées par un entraineur et(ou) des initiateurs, mais aussi par des archers bénévoles.

Ils se doivent d'être ponctuels et sobres.

# 5. SÉCURITÉ PENDANT LE TIR

## 5.1°. Il est interdit:

- D'avoir une flèche sur l'arc tant qu'il y a du monde devant soi.
- De lever l'arc dans une direction autre que celle des cibles.
- De chahuter.

- De franchir le pas de tir pendant de tir.
- De courir en allant chercher les flèches en cible.

#### 5.2°. La zone de sécurité.

D'une distance suffisante derrière la ligne de tir, elle est strictement réservée :

- Aux entraîneur et initiateurs.
- Aux responsables.

### 5.3°. On doit :

- Quitter le pas de tir sans gêner les archers qui n'ont pas fini de tirer.
- Informer les autres en disant « flèche » lorsqu'on est le dernier archer à terminer le tir. Cela marque l'arrêt des tirs.
- Ne pas tirer trop de flèches lorsqu'on est le dernier sur le pas de tir, par respect pour les autres tireurs.
- Remettre l'arc sur le support prévu à cet effet ou sur son repose arc.
- Ranger son matériel de façon qu'il ne gêne pas les autres archers ou visiteurs.
- Se placer sur le côté pour retirer les flèches en cible
- A la fin de l'entrainement, remettre l'arc débandé dans l'armoire à arcs, lorsqu'il lui est prêté, ou le démonter et le ranger dans sa valise lorsqu'il lui appartient
- Aider au nettoyage de la salle avant de ranger son matériel.

Le matériel confié aux archers du club est sous leur responsabilité. Ils doivent en prendre soin et signaler tout problème aux responsables ou aux entraîneurs.

## 6. DÉPLACEMENT EN CONCOURS

- 6.1°. Le covoiturage est préconisé pour ces déplacements.
- 6.2°. Les frais d'inscription, de transport, d'hébergement de repas pour la participation à certaines compétitions, type championnat départemental, de Ligue ou de France, Compétitions par Equipe, seront pris en charge partiellement ou en totalité par le club, sur décision prise par le bureau.

## 7. AUTORISATION PARENTALE D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Les parents d'enfants mineurs autorisent le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU) de leurs enfants pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur leur enfant.

## **8 DROIT A L'IMAGE**

L'archer ou son représentant légal, pour les mineurs, doit indiquer sur le bulletin d'adhésion s'il autorise la prise de vue et la publication des images sur lesquelles il (ou son enfant) apparait, dans le cadre des activités de l'association.

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale des adhérents de l'association dite « LES ARCHERS DU LAC » qui s'est tenue le 30 juin 2017.

Fait à Saint Jorioz le 30 juin 2017

Le Président Henri LUPIN